



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRÊTÉ N° 3317/DRASS

portant fixation de la dotation globale de financement 2006 applicable,
à compter du 11 septembre 2006, au Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes
Kaz' Oté géré par l'association Réseau Oté.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire DGAS/5CDGS/6A/6B/DSS/2006/253 du 12 juin 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2005 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CAARUD,CT, CCAA, CSST et ACT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3495 en date du 9 décembre 2005 portant modification de la dotation globale allouée pour l'exercice 2006 au Centre de soins Spécialisés aux Toxicomanes « La Kaz' Oté » géré par l'association Réseau Oté ;

SUR rapport du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'arrêté n° 3495 du 9 décembre 2005 est abrogé

Art. 2 : Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins

Spécialisés aux Toxicomanes « La Kaz' Oté » géré par l'Association Réseau Oté sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00	202 968,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	151 468,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 500,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	202 968,04	202 968,04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les tarifs précisés à l'article 3 sont déterminés en tenant compte du résultat de l'exercice 2004.

Art. 3 : Pour l'exercice 2006, à compter du 11 septembre 2006, la Dotation Globale de Financement du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes « La Kaz' Oté » est fixée à **202 968,04**.

En application de l'article R.314-107, la fraction forfaitaire à verser à l'établissement est égale au douzième de la dotation globale de financement soit : **16 914,00 euros** .

En application du deuxième alinéa de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé - lorsque la nouvelle tarification entre en vigueur - à la facturation du différentiel entre les prix de journée moyens annuels précités et les derniers prix de journée fixés.

Art. 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Art. 6 : En application des dispositions de l'article R.314-36 du Code susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Art. 7 Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, 08 septembre 2006

P/Le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD